

Les situations particulières

Affectation des professeurs agrégés en lycée

La note de service ministérielle rappelle que les agrégés doivent assurer prioritairement leur service en CPGE et dans les lycées.

Une bonification de 90 points sur vœux exclusifs en lycée et uniquement pour des disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège répond à cette priorité ainsi qu'un suivi particulier des situations lors des opérations de mouvement selon les possibilités d'affectation.

En cas d'extension de vœux, la bonification de 90 points n'est pas prise en compte.

Affectation de professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel

Les professeurs agrégés ou certifiés en formulant un vœu précis ETB, peuvent demander à être affecté(e) sur un poste en lycée professionnel. Ces affectations seront effectuées dans l'hypothèse de postes restant vacants à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel.

Disciplines PLP Economie et gestion options Communication et Comptabilité bureautique

Les deux options P8011 (communication) et P8012 (comptabilité bureautique) sont supprimées et regroupées sous le code P 8039 et participent au même mouvement.

Remarque : en cas de suppression d'un poste de la discipline codée P8039, l'agent touché par mesure de carte scolaire est celui qui dispose de la plus faible ancienneté de poste dans l'établissement, parmi l'ensemble des personnels des disciplines P8011 et P8012 dont le support a été transformé en P8039.

Personnels candidats aux fonctions d'ATER ou à leur renouvellement.

- ❖ *Les personnels candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois :*

Le détachement dans l'enseignement supérieur des personnels :

- ✓ stagiaires placés en congé sans traitement pour exercer les fonctions de doctorant contractuel,
- ✓ titulaires d'un poste dans un établissement du second degré,

ne pourra leur être accordé qu'à la condition, d'une part qu'ils aient fait connaître à la DPE, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part qu'ils participent à la phase intra-académique du mouvement et ne demandent que des **zones de remplacement**.

- ❖ *Les personnels candidats au renouvellement des fonctions d'ATER :*

- ✓ Les personnels titulaires qui demandent un renouvellement dans ces fonctions pour une deuxième ou troisième année, qui n'ont jamais obtenu une affectation dans le second degré, doivent obligatoirement participer au intra-académique.
- ✓ Les personnels stagiaires placés en congé sans traitement pour exercer des fonctions d'ATER qui demandent un renouvellement dans ces fonctions en qualité de titulaire doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique du mouvement.

Personnels candidats à un premier détachement ou à un renouvellement de détachement en France ou à l'étranger

Dans l'hypothèse d'une mutation à l'issue du mouvement inter-académique, l'arrêté de mutation dans l'académie de Normandie (périmètre de Caen) sera rapporté.

Les personnels recrutés en qualité de résident auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) seront placés, le cas échéant, en disponibilité par la rectrice de l'académie de Normandie.

Dans l'hypothèse d'une mutation à l'issue du mouvement inter-académique, l'arrêté de mutation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un nouveau détachement (y compris les résidents recrutés à l'AEFE) sera rapporté.

Personnels titulaires d'un autre corps ou d'une autre administration ayant obtenu un détachement dans un corps enseignant du second degré, CPE ou Psy-EN

Les personnels conservent l'ancienneté acquise dans leur ancienne affectation et sont affectés sur l'académie.